



## Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 16 décembre 2024, à 20.00 heures au Complexe scolaire – Montfaucon

---

Le Président ouvre l'assemblée de ce soir en saluant les personnes présentes, Monsieur le Maire et les membres du conseil communal, Madame la secrétaire Mallorie Barthe et Monsieur le caissier Vincent Plumez. Il salue également le rapporteur extérieur de la commune, Monsieur Michel Beuret, présent en raison des points 5 et 6 de l'ordre du jour.

Il informe l'assemblée que la convocation a été publiée dans le J.O n°42 du jeudi 21 novembre 2024 et distribuée par voie de tout-ménage. Il a la teneur suivante :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 28 octobre 2024.
2. Discuter et voter l'abrogation du règlement du Syndicat « Arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers » qui entraîne la dissolution dudit Syndicat.
3. Sous réserve de l'approbation par le gouvernement jurassien de la dissolution du syndicat mentionné sous le point 2 ci-dessus, discuter et voter le règlement d'organisation et d'administration de l'entente intercommunale de l'Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers.
4. Sous réserve de l'acceptation des points 2 et 3 ci-dessus, discuter et voter le règlement concernant les inhumations et le cimetière des communes de Montfaucon et des Enfers.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
6. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'évacuation des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.
7. Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Madame Bandila Aurica, ressortissante roumaine.

### Bureau de l'assemblée :

Président : Claude Schaffter  
Secrétaire : Mallorie Barthe  
Scrutateurs : Jean-Claude Villat et Richard Schaffner.

Le Président rappelle les droits politiques. Il invite les personnes n'ayant pas le droit de vote à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant qu'elles ne peuvent pas voter. De même pour la Secrétaire et le Caissier qui n'ont pas leur domicile à Montfaucon.

Le Président demande s'il y a des propositions de l'assemblée pour la nomination de 2 scrutateurs. Aucune proposition n'étant avancée, le Président propose MM. Jean-Claude Villat et Richard Schaffner comme scrutateurs. Cette proposition est acceptée. Le Président demande le comptage des citoyens présents.

Nombre d'ayants droit : 43 sur 461 électeurs inscrits (9.33%)

Le Président s'informe auprès de l'assemblée si quelqu'un s'oppose à la prise de parole de Monsieur Michel Beuret pour les points 5 et 6 de l'ordre du jour. Comme personne ne s'annonce, la prise de parole est acceptée tacitement par l'assemblée. Il s'informe également auprès de l'assemblée si quelqu'un souhaite enregistrer les débats comme le permet l'article 19, alinéa 2 du Règlement d'organisation. Personne ne s'annonce.

Le Président demande, vu le nombre important de citoyens présents, de respecter scrupuleusement le règlement d'organisation de la commune qui fixe à l'Art 20 alinéa 3 de ne prendre la parole que si le Président la donne et à chacun de s'exprimer objectivement sur l'objet présenté et le plus brièvement possible, sans s'écarter de la question. Le Président précise qu'il reprendra toute personne qui ne respectera pas ce point.

Le Président passe à l'ordre du jour et invite les personnes présentes à prendre connaissance de l'ordre du jour sur l'écran ou sur le tout-ménage reçu. Il précise donc qu'il ne va pas le lire mais énoncer chaque point au moment voulu. Il demande à l'assemblée si une modification de cet ordre du jour est souhaitée ce qui n'est pas le cas.

### **Point 1 : Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée communale du 28 octobre 2024.**

Le P.V. de l'assemblée du 20 décembre 2023 n'a fait l'objet d'aucune demande de compléments ou de rectifications dans le délai réglementaire de 4 jours avant l'assemblée. Le Président demande s'il y a des demandes de modifications ce soir. Comme ce n'est pas le cas et selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à l'unanimité des 43 ayants droits présents. Il remercie la secrétaire pour la rédaction de ce P.V.

### **Point 2 : Discuter et voter l'abrogation du règlement du Syndicat « Arrondissement de sépulture de Montfaucon – Les Enfers » qui entraîne la dissolution dudit Syndicat.**

Le Président donne la parole à Monsieur le Maire, rapporteur du Conseil, pour l'entrée en matière en précisant que les points 2, 3 et 4 feront l'objet d'une seule entrée en matière groupée puisqu'il s'agit du même objet. Le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette démarche. Aucune opposition n'est exprimée. Monsieur le Maire explique que la démarche est initiée pour permettre une entente intercommunale avec Les Enfers concernant les inhumations et l'utilisation du cimetière. L'entrée en matière n'étant pas combattue, il redonne la parole à Monsieur Schaffter, maire, pour le détail de ce point.

Le Maire explique que le nouveau règlement d'organisation et d'administration de l'entente intercommunale de l'Arrondissement de sépulture de Montfaucon - Les Enfers, ainsi que la convention correspondante, sont disponibles au bureau communal et sur le site internet de la commune. L'acceptation de ce nouveau règlement entraîne en premier lieu la dissolution du Syndicat de l'Arrondissement de sépulture de Montfaucon - Les Enfers. Cette démarche a fait l'objet d'un accord du Canton, pour permettre la mise en place, dès 2025, de cette entente intercommunale entre Les Enfers et Montfaucon. La commune des Enfers a déjà voté en faveur de cette entente.

La Parole n'étant pas demandée et le Président constatant qu'il n'y a pas d'autres propositions que celles du Conseil communal, la dissolution du Syndicat « Arrondissement de sépulture de Montfaucon – les Enfers » est donc acceptée tacitement par l'assemblée conformément à l'article 23 du règlement d'organisation de la commune.

**Point 3 : Sous réserve de l'approbation du gouvernement jurassien de la dissolution du syndicat mentionné sous le point 2 ci-dessus, discuter et voter le règlement d'organisation et d'administration de l'entente intercommunale de l'Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers.**

Le Maire explique les grandes lignes du règlement discuté ici :

- la gestion du cimetière se fera par une commission composée de trois membres : 2 membres appartenant à la commune de Montfaucon dont le Président et un membre de la commune des Enfers.
- L'élection des membres se fait par les conseils communaux de Montfaucon et des Enfers.
- La comptabilité sera gérée par la commune de Montfaucon : le travail administratif (secrétariat et comptabilité sera facturée CHF 60.-/h et la répartition des charges se fera comme avant, selon une clef de répartition au nombre d'habitants.
- La modification des tarifs d'émolument sera de la compétence des conseils communaux de Montfaucon et des Enfers sur décision conjointe dans le but d'équilibrer les comptes.

Une citoyenne interroge le Maire à la fin de sa présentation, en demandant si les membres de la commission appartiendront aux conseils communaux.

Le Maire répond que la commission sera composée d'un membre du Conseil communal de Montfaucon, d'un membre du Conseil communal des Enfers, ainsi que d'un troisième membre.

La parole n'étant pas demandée et le Président constatant qu'il n'y a pas d'autre proposition que celle du Conseil communal, le règlement d'organisation et d'administration de l'entente intercommunale de l'Arrondissement de sépulture de Montfaucon-Les Enfers est donc acceptée tacitement par l'assemblée conformément à l'article 23 du règlement d'organisation de la commune.

**Point 4 : Sous réserve de l'acceptation des points 2 et 3 ci-dessus, discuter et voter le règlement concernant les inhumations et le cimetière des communes de Montfaucon et de les Enfers.**

Le Président donne à nouveau la parole au Président du conseil pour présenter ce point.

Le Maire précise que le règlement proposé ne contient pas de modifications significatives par rapport au modèle standard fourni par le Canton. Il a simplement été adapté pour tenir compte des spécificités locales et de l'ancien règlement en vigueur.

Le règlement a été mis à disposition sur le site internet communal pour consultation publique, conformément aux exigences légales, soit 20 jours avant et 20 jours après cette assemblée.

Le Président ouvre la discussion, mais aucune question ou proposition de modification n'est soulevée. Après avoir clos la discussion, le Président met le règlement au vote.

A la majorité évidente des ayants-droits présents, l'assemblée accepte le règlement concernant les inhumations et le cimetière des communes de Montfaucon et des Enfers.

**Point 5 : Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP), ainsi que le règlement tarifaire y relatif.**

Le Président invite Madame Chevillat, conseillère communale en charge de l'environnement et des déchets à prendre la parole pour l'entrée en matière.

Cette dernière explique que le Conseil communal demande aux citoyens d'approuver le règlement communal relatif à l'approvisionnement en eau potable, ainsi que le règlement tarifaire y relatif.

L'entrée en matière est combattue par un citoyen. Il explique cette contestation par un manquement à l'article 25 sur le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable.

Le Président soumet l'entrée en matière au vote : 6 personnes s'y opposent, 5 s'abstiennent, et 32 l'acceptent. Par conséquent, l'entrée en matière est adoptée à la majorité des voix des ayants-droits présents.

Le Président invite ensuite Michel Beuret à prendre la parole. Ce dernier commence par adresser ses salutations aux citoyens présents. Il explique que ce dossier fait l'objet d'un travail depuis plusieurs années, avec de nombreux échanges, notamment avec le canton et plus précisément l'Office de l'Environnement.

Michel Beuret présente en cinq points le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable. Il souhaite pouvoir aller au bout de son explication et répondra volontiers aux questions ensuite.

Il rappelle que les basses légales sont bien connues. La loi n'est pas récente et les cantons devaient diffuser les informations y relatives dès 2020. Les échéances fixées par le canton étaient fin 2023. La Commune de Montfaucon est une des dernières à adopter ce règlement. Ce dernier suit les bases structurelles élaborées par la Confédération.

Il s'agit d'un règlement type que chaque commune devait adapter en fonction de ses spécificités, accompagné d'un fichier Excel permettant de structurer l'ensemble des données nécessaires, avec des éléments collectés tels que des chiffres relatifs aux habitants, des données sur le fonctionnement du service des eaux et l'approvisionnement en eau potable, ainsi que des informations sur les investissements réalisés et les différents fonds. Un des éléments clés du règlement est le Plan de Gestion de l'Alimentation en Eau Potable (PGA), qui a permis de déterminer que le réseau d'eau potable de Montfaucon nécessiterait un investissement de CHF 8 874 370 pour garantir sa durabilité.

Ce règlement a été vérifié par Messieurs Girard de l'Office de l'Environnement du canton du Jura et Julien Buchwalder du service des communes du canton du Jura.

Un deuxième document qui se présente sous la forme d'un fichier Excel a permis de réaliser les calculs nécessaires à la détermination des taxes et des taux tels que la taxe de consommation et la taxe de base.

L'ensemble des règlements et fichiers ont été soumis à Monsieur Prix à Berne.

La commune mixte de Montfaucon a reçu l'autorisation de publier ce règlement. Il est rappelé que c'est un règlement type et qu'il ne demande donc pas de modification. Ce règlement est un copier-coller du règlement type du canton avec quelques adaptations de la commune telle que la taxe de raccordement qui a été publiée.

Le Président donne la parole à un citoyen qui souhaite intervenir. Ce dernier fait remarquer une erreur à l'article 25 du règlement, plus précisément à la fin de l'alinéa 1, où deux points a) et b) manquent. Il explique avoir vérifié plusieurs règlements relatifs à l'approvisionnement en eau potable d'autres communes et constate que, dans toutes ces communes, l'alinéa 1 contient bien les points a) et b). Le citoyen estime donc qu'une information incorrecte a été communiquée à la population et aux propriétaires.

Une vérification de l'article 25 est demandée. Le Président propose une pause. Après une interruption de 5 minutes, il reprend la séance et confirme qu'une erreur s'est glissée à l'alinéa 1 de l'article 25, où les points a) et b) sont absents, ceci probablement apparu lors de la mise en page dudit règlement.

Le Président propose de rectifier l'erreur comme suit : il est suggéré de modifier le règlement conformément à la demande du citoyen, en ajoutant les points a) et b) à l'alinéa 1, puisque le conseil communal avait bel et bien inscrit ce règlement avec ces deux points au préalable. Le Président propose ensuite d'informer le canton de cette erreur de transcription dès demain 17 décembre 2024 et de continuer la publication de ce règlement **modifié** sur le site internet de la commune et qui est à disposition au bureau communal encore 20 jours après l'assemblée conformément au droit administratif en matière communale. Cette modification sera soumise à l'approbation de l'assemblée communale à la fin des débats.

Ce même citoyen soulève que, selon le règlement actuel, les propriétaires doivent prendre en charge 100% des frais liés à l'installation d'une nouvelle vanne d'arrêt et des tronçons de conduites privées situés sur le domaine public en cas de renouvellement du réseau public. Il estime que cette disposition représente une charge importante pour les propriétaires et propose que le service des eaux participe à ces frais à hauteur de 50%. Il ajoute que, dans certaines communes, le service public prend en charge l'intégralité des coûts.

Le Maire prend note des remarques formulées par le citoyen et explique que la commune n'a pas les ressources financières nécessaires pour répondre favorablement à sa demande. Il souligne que de nombreux investissements devront être réalisés au cours des 30 prochaines années. Bien que la commune mixte de Montfaucon figure parmi les trois communes où le prix de l'eau est le plus élevé, ce tarif reste nettement inférieur aux recommandations établies par le Canton.

Dans ce contexte, il propose de refuser la demande du citoyen visant à ce que la commune participe à hauteur de 50% au financement de la vanne d'arrêt et du tronçon de conduites privées situés sur le domaine public, en cas de renouvellement du réseau public.

Le Maire propose donc à l'assemblée l'adjonction des points a) et b) à l'alinéa 1 de l'article 25, précisant « a) la défectuosité de la conduite de raccordement » et « b) le défaut ou l'absence de la vanne d'arrêt ». Il confirme que l'ajout d'un alinéa 2 tel que proposé par un citoyen ne correspond pas à la proposition du conseil communal.

Le même citoyen demande à nouveau la parole, qui lui est accordée par le Président. Il soulève une préoccupation concernant l'article 30, alinéa 4 du règlement, qui stipule que « la perte subie conséquemment à une fuite est à la charge du propriétaire ». Il explique que, dans le passé, lorsque des fuites d'eau se produisaient sur un terrain privé, c'était la commune qui prenait en charge les coûts. Cependant, le conseil communal souhaite désormais transférer cette responsabilité aux propriétaires.

Il met également en avant une contradiction avec l'article 29, alinéa 2, qui stipule que « seul le service des eaux est autorisé à actionner la vanne d'arrêt ». Selon lui, cette disposition crée une situation problématique : si un propriétaire constate une fuite d'eau sur son raccordement, par exemple un vendredi soir, il ne pourra pas intervenir lui-même pour fermer la vanne. Si le service des eaux n'est pas joignable immédiatement, l'eau pourrait continuer à s'écouler tout le week-end, entraînant des coûts élevés que le propriétaire devrait supporter, faute d'intervention de la commune.

Face à cette incohérence et au risque financier pour les propriétaires, il demande que l'alinéa 4 de l'article 30 soit retiré du règlement.

Le Président prend note de la demande du citoyen et informe qu'elle sera soumise au vote de l'assemblée. Il invite ensuite les participants à poser d'éventuelles questions sur le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable. N'ayant reçu aucune intervention, il cède la parole à Michel Beuret pour la présentation du règlement tarifaire correspondant.

Michel Beuret explique que deux approches principales ont été envisagées : facturer sur la base des compteurs et de la consommation réelle, ou établir des taxes fixes de base. Bien que les méthodes de calcul puissent varier, il précise que le coût total reste identique ; la question centrale est de déterminer la manière la plus équitable de répartir ces coûts parmi les consommateurs.

Cette problématique a été longuement débattue et soumise à l'avis de "Monsieur Prix". L'objectif est de couvrir l'ensemble des frais liés au service des eaux, ainsi que de constituer un fonds pour le maintien de la valeur du réseau.

Michel Beuret souligne que la commune de Montfaucon fait face à des défis similaires à ceux de la commune des Genevez, notamment un réseau dense et étendu sur un vaste territoire. Contrairement à une petite ville avec un réseau concentré, Montfaucon dispose d'un réseau long, vieillissant, et nécessitant un entretien constant. De plus, la présence de pâturages, essentiels pour l'activité agricole, représente une contrainte supplémentaire.

Pour optimiser la gestion des infrastructures, des efforts ont été faits pour regrouper les compteurs des pâturages de Montfavergier et de Montfaucon. Désormais, pour les usagers disposant de plusieurs compteurs, seule une taxe sera appliquée au compteur principal. Cette systématique vise à garantir une couverture adéquate des coûts. Il mentionne également que "Monsieur Prix" a examiné les deux modèles tarifaires proposés et a estimé que les tarifs envisagés étaient trop élevés, en recommandant des solutions plus abordables. Cependant, après de nouvelles discussions avec le Canton et le service des communes, il a été confirmé qu'il n'était pas possible de réduire davantage les tarifs sans compromettre la viabilité du réseau.

Après cette présentation, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions. Il donne la parole à une citoyenne qui la demande.

Une citoyenne demande des précisions sur la valeur de renouvellement prise en compte dans le règlement. Elle s'interroge sur le montant de plus de 8'000'000 CHF, en faisant remarquer que certains quartiers récents, dont le réseau d'eau a moins de 10 ans, devraient avoir une durée de vie estimée à 80 ans. Elle souhaite comprendre pourquoi ces infrastructures, encore très récentes, sont intégrées dans cette valeur globale.

Selon elle, le montant de plus de 8'000'000 CHF ne correspond pas aux données qu'elle possède, affirmant que cette valeur représente le coût de remplacement à neuf de l'ensemble du réseau, et non la valeur spécifique mentionnée dans le PGA. La citoyenne demande donc pourquoi la totalité du réseau est évaluée à sa valeur à neuf dans le calcul.

Michel Beuret explique qu'il a discuté de cette question avec le service de l'Environnement. Le montant de plus de 8'000'000 CHF reflète les dépenses que la commune devra engager dans les années à venir pour l'entretien et le renouvellement de son réseau d'eau et de ses réservoirs. Il précise que ce chiffre a été établi dans une optique de prudence, afin de garantir que les ressources soient disponibles.

Une citoyenne reprend la parole pour demander des précisions sur le montant que la commune doit attribuer chaque année au fonds de renouvellement.

Michel Beuret répond en précisant que le montant annuel de 57'457 CHF sera chaque année, alloué par le caissier dans un fonds spécial dédié au renouvellement. Cependant, il ajoute que cette somme ne sera probablement pas suffisante pour couvrir l'ensemble des besoins à long terme même si elle semble importante.

Un citoyen suggère que les tableaux Excel utilisés pour les calculs soient publiés sur le site Internet de la commune, afin que les citoyens puissent y accéder et prendre connaissance des données.

Le Président cède la parole au Maire qui explique que la commune de Montfaucon se classera parmi les premières du canton du Jura en termes de prix de l'eau potable. En ce qui concerne la taxe de raccordement pour l'eau potable destinée aux futurs propriétaires, Montfaucon occupe également la première position dans le canton.

Il précise que le conseil communal n'éprouve pas de plaisir à augmenter les taxes, mais qu'il est nécessaire de procéder à ces ajustements, car ces hausses auraient dû être mises en place depuis plusieurs années. Il cite, à titre d'exemple, le réservoir de Sairains, qui doit être entièrement refait, et évoque les 45'000 CHF d'eau perdue en raison de l'état du réseau de canalisations vieillissant. Le Maire soulève également la question : pourquoi en sommes-nous arrivés à cette situation ?

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et propose de passer au vote du règlement ainsi qu'aux demandes de modifications. Il rappelle les trois amendements proposés par l'assemblée concernant le règlement relatif à l'alimentation en eau potable :

- Première proposition : Ajouter les points « a) défektivité de la conduite de raccordement » et « b) défauts ou absences de la vanne d'arrêt » à l'alinéa 1 de l'article 25. Le Président rappelle que cette proposition permettrait de valider le règlement. Il précise également que la commune devra corriger cette erreur dès le lendemain et publier le règlement rectifié immédiatement. Il ajoute que le Conseil communal est favorable à cet amendement.
- Deuxième proposition : Ajouter un alinéa 2 à l'article 25 stipulant que « Le service des eaux participe au financement de la vanne d'arrêt et du tronçon de conduites privées situés sur le bien-fonds public à hauteur de 50%. » Cette modification entraînera que l'actuel alinéa 2 du règlement deviendra l'alinéa 3. Le Président rappelle que le Conseil communal n'approuve pas cet amendement.
- Troisième proposition : Supprimer l'alinéa 4 de l'article 30, qui stipule que « La perte d'eau subie conséquemment à la fuite est à la charge du propriétaire ».

Le Président propose de passer au vote des amendements. Il commence par soumettre le premier amendement, à savoir l'ajout des points a) et b) à l'alinéa 1 de l'article 25. Cette proposition est acceptée à la majorité évidente des ayants-droits présents.

Ensuite, le Président propose de voter sur le deuxième amendement, concernant l'ajout d'un alinéa 2 à l'article 25 stipulant que « Le service des eaux participe au financement de la vanne d'arrêt et du tronçon de conduites privées situés sur le bien-fonds public à



hauteur de 50%. ». Résultat des votes : 19 pour cet amendement, 18 contre et 5 abstentions. L'ajout de l'alinéa 2 à l'article 25 est donc validé.

Le Président soumet ensuite le troisième amendement, portant sur la suppression de l'alinéa 4 de l'article 30. Résultat des votes : 19 pour cet amendement, 22 contre et 3 abstentions. La proposition de supprimer l'alinéa 4 de l'article 30 est donc refusée.

Enfin, le Président soumet au vote l'ensemble du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable ainsi que le règlement tarifaire y afférent pour confirmer la volonté des habitants présents. Ces règlements sont acceptés à la majorité évidente des ayants-droits présents.

### **Point 6 : Prendre connaissance et approuver nouveau règlement communal relatif à l'évacuation des eaux (RETE), ainsi que le règlement tarifaire y relatif\*.**

Le Président invite Madame Chevillat, conseillère communale en charge de l'environnement et des déchets à prendre la parole pour l'entrée en matière.

Cette dernière explique que le Conseil communal demande aux citoyens d'approuver le règlement communal relatif à l'évacuation et au traitement des eaux de la commune mixte de Montfaucon, ainsi que le règlement y relatif.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le Président donne la parole à Michel Beuret pour la présentation du règlement en question et le règlement tarifaire.

Michel Beuret explique qu'un nouvel élément a été introduit concernant le règlement et le règlement tarifaire. Suite aux recommandations tardives de Monsieur Prix, le service des communes et le service de l'environnement du Canton proposent une dérogation pour la commune de Montfaucon. Au lieu du taux normal de 60% pour la taxe de base, ils suggèrent un taux réduit de 35%, ce qui augmenterait la dérogation déjà accordée (initialement à 40%). Deux articles seront modifiés dans le règlement pour intégrer ces ajustements. Si cette dérogation n'est pas validée, la commune restera sur un taux de 40%. Il précise également que trois autres communes (Soubey, Saint-Brais et Les Enfers) bénéficient de dérogations similaires, mais toutes à 40%.

Le Président ouvre maintenant la discussion et propose ensuite de voter sur ces deux éléments concernant l'application du taux de 35%.

Un citoyen, après avoir demandé la parole, indique qu'il accepte la proposition, mais qu'il souhaite que ces modifications soient publiées dès le lendemain sur le site internet de la commune.

Une citoyenne souhaite revenir sur l'article 49 concernant les taxes hors périmètre des égouts publics. Elle se demande comment le conseil communal va mettre cela en place, quelle sera la taxe de base et si celle-ci doit être votée ce soir, car aucune taxe n'a été définie dans le règlement présenté. Elle aimerait également savoir à qui cela s'applique.

Michel Beuret répond que cette mesure devra obligatoirement être mise en place, bien que cela ne se fasse pas immédiatement. Il rappelle que certains ménages ne respectent pas les normes concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées, et qu'il y a très peu de citoyens qui informent actuellement la commune du vidage de leur STEP privées.

Un citoyen prend la parole en soulignant que le conseil communal doit être responsable du contrôle des installations de STEP privées et de l'évacuation des boues. Il estime qu'il incombe à la commune d'aller vérifier directement auprès des habitants pour s'assurer que ces installations respectent les normes et que l'évacuation des boues est effectuée correctement.

La conseillère en charge du dicastère de l'environnement informe que des discussions ont eu lieu avec le service de l'environnement du Canton. Ce dernier a conseillé de ne pas introduire les boues des STEP privées dans la STEP de Montfaucon pendant une période de deux ans, car cela nuirait à la biologie de la station, qui reste fragile. Par ailleurs, la STEP de Montfaucon nécessite encore de nombreuses mises en conformité, notamment le renouvellement des fosses extérieures. Actuellement, il serait nécessaire d'affecter une personne à 100% pour gérer le fonctionnement de la STEP et pour se rendre chez les habitants afin de s'assurer que l'évacuation des boues se fasse correctement. Le Canton a également recommandé que cette tâche soit confiée à des entreprises spécialisées et non réalisée par des agriculteurs comme cela se fait actuellement.

Une citoyenne propose que la commune organise directement le ramassage des boues, afin de mieux gérer cette problématique et garantir que les procédures soient respectées.

Un citoyen demande comment les autorités ont déterminé le taux de 40 pour mille pour la taxe de raccordement, soulignant que dans les autres communes, les taxes de raccordement sont nettement moins élevées.

Michel Beuret explique que le Conseil communal est conscient du caractère élevé de cette taxe, mais qu'elle a été établie en concertation avec le service de l'environnement du Canton du Jura. Il précise que, compte tenu du nouveau Plan d'Aménagement Local (PAL), le potentiel de nouvelles constructions à Montfaucon reste très limité. Toutefois, il souligne que le Conseil communal n'a aucune intention de décourager les futurs propriétaires avec cette taxe.

Une citoyenne interroge sur la possibilité d'une refacturation d'un supplément de la taxe de raccordement en cas de revalorisation de la valeur officielle.

Michel Beuret confirme que ce sera effectivement le cas, comme c'est déjà le cas maintenant lors de transformation et/ou de réévaluation des valeurs officielles.

Un citoyen demande, concernant l'article 16, si l'application de cet article peut entraîner une augmentation des coûts liés à l'apport en eaux usées de privés et comment la commune peut justifier qu'un apport supplémentaire causé par un citoyen spécifique induise des coûts à la commune.

Michel Beuret précise que la notion d'« apport d'eaux usées » reste à définir par les communes. Cette définition est sujette à interprétation, et toutes les communes sont confrontées à cette même problématique.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et propose de passer au vote du règlement ainsi qu'aux demandes de modifications. Il rappelle la modification proposée par le Conseil communal qui entraîne l'ajout de deux articles à savoir :

- Alinéa 3 de l'article 41 qui stipule : « La disposition transitoire de l'article 56, alinéa 2 du présent règlement demeure réservée ».
- Alinéa 2 de l'article 56 qui stipule : « Les attributions annuelles prévues à l'article 41 sont revues tous les trois ans au minimum jusqu'à atteindre le taux d'attribution minimal selon l'article 95 LGEAUX ».

Le Président soumet au vote l'ensemble du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable ainsi que le règlement tarifaire y afférent avec la modification demandée par le Conseil communal. Ces règlements, ainsi que la modification demandée par le conseil communal sont acceptés à la majorité évidente des ayants-droits présents.

### **Point 7 : Statuer sur la demande de droit de cité communal présentée par Madame Bandila Aurica, ressortissante roumaine.**

Le Président donne la parole au Maire pour introduire l'entrée en matière.

Le Maire informe que Madame Aurica Bandila a soumis une demande de naturalisation, ayant déjà passé l'étape cantonale. Elle sollicite désormais le droit de cité à Montfaucon, ce qui nécessite un vote des citoyens présents.

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le Président invite Madame Bandila à se présenter.

Madame Bandila se décrit comme résidant à Montfaucon depuis plus de quatre ans et étant gérante du restaurant des Voyageurs. Elle souligne qu'elle se sent bien intégrée dans la commune, ce qui l'a motivée à entamer les démarches de naturalisation.

Monsieur le Maire présente à l'écran les données non confidentielles qui concernent Madame Bandila. Il précise que le droit de cité est une promesse qui va faire foi s'elle est acceptée par la Confédération.

Le Président ouvre la discussion en demandant si quelqu'un a des questions.

Une citoyenne demande à Madame Bandila depuis combien de temps elle vit en Suisse. Madame Bandila répond qu'elle réside en Suisse depuis 2004 et dans le canton du Jura depuis 2020.

Conformément à l'article 26 du règlement d'organisation de la commune, le Président demande ensuite à Madame Bandila, sa fille et sa nièce de quitter temporairement la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Après son départ, le Président demande s'il y a encore des questions. Ce n'est pas le cas. On soumet la demande de promesse de droit de cité au vote. L'assemblée accepte la naturalisation de Madame Aurica Bandila à l'unanimité.

Le Maire annonce ensuite que Madame Bandila souhaite offrir l'apéritif à l'assemblée.

Madame Bandila revient dans la salle sous les applaudissements. Le Président l'informe du résultat favorable du vote et la félicite pour son engagement et lui souhaite de vivre heureuse dans notre pays.

Le Président remercie les personnes présentes pour leur participation et leur collaboration, et souhaite un joyeux Noël à tous. Il exprime également sa reconnaissance envers les scrutateurs pour leur rôle et souhaite à l'ensemble des ayants-droits une agréable fin de soirée.

Le Président lève l'assemblée à 22h04.

**Au nom de l'assemblée communale de la commune mixte de Montfaucon**

Le Président

La Secrétaire

Claude Schaffter

Mallorie Barthe